



DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT DE SOUSCRIRE UN PRET POUR LE
SECTEUR PUBLIC LOCAL « TRANSFORMATION ECOLOGIQUE
» AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la réalisation des emprunts dans la limite des inscriptions budgétaires,

Vu la délibération n°20260427_12 du 27 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a voté les budgets primitifs 2026,

Vu la consultation lancée le 24 juillet 2026 auprès des établissements bancaires pour le financement des travaux du programme annuel « eau potable » sur le budget annexe eau potable.

Vu l'analyse des offres reçues,

Considérant le besoin d'emprunt du budget annexe eau potable pour les travaux du programme annuel « eau potable » pour l'exercice 2026,

Considérant qu'après analyse, l'offre la mieux-disante est celle de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous la forme d'un Contrat de prêt PSPL « Transformation écologique » d'un montant total de 900 000 €.

DÉCIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 900 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : PSPL Transformation Ecologique
- Montant : 900 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 6 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Prioritaire

- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le 11/08/2026
ID : 040-244000675-20260810-DEC136_2026-AU

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et a tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 10 août 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Julien DUBOIS

